



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI,
MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI,
M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 356

Accord de principe sur la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs sur les sites de « Vignola » et de « St Antoine » en application de la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En application de la politique agricole prévue par le PLU de la commune d'Ajaccio, à savoir la possibilité d'installer, avec le concours de la Chambre d'Agriculture et des « Jeunes Agriculteurs », un oléiculteur sur le site de Vignola sur une superficie de 12,5 hectares et un ou plusieurs éleveurs sur le site de Saint Antoine sur des terres communales libres de toute occupation, il a été décidé de mettre en œuvre les dispositions arrêtées par le document d'urbanisme.

De leur côté, Monsieur Stéphane PAQUET, Président de la Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud et Monsieur Pierre Toussaint GAFFORY Président des Jeunes Agriculteurs de Corse du Sud ont sollicité la Ville d'AJACCIO quant à la mise à disposition de terres agricoles pour l'installation de jeunes agriculteurs sur les sites de « Vignola » et de « St Antoine » et en particulier au profit de Madame de BERMOND Floriane, et de Monsieur MATTEUCCI Eric ; Monsieur FRASSATTI Paul, pour ce qui le concerne, a demandé une extension des terrains qui lui ont été loués.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues pour étudier concrètement les conditions dans lesquelles la Ville pourrait répondre à ces demandes.

Il est précisé que ce sont les Jeunes Agriculteurs de Corse du Sud, représentés par leur Président, Monsieur Pierre Toussaint GAFFORY, qui proposent les dossiers des futurs titulaires des baux à ferme qui seront consentis par la Ville d'AJACCIO.

A la suite de la dernière réunion en date du 20 octobre 2013, en présence de Monsieur le Maire et de Monsieur Pierre Toussaint GAFFORY, il a été confirmé que la Ville proposerait :

- un terrain situé lieu dit « Vignola » route des Sanguinaires de 12,5 ha prélevé sur la parcelle communale d'une plus grande superficie, cadastrée section CP n° 134, réservée à une exploitation oléicole ainsi qu'un accès partagé à la source située en amont au profit de Madame de BERMOND. Le terrain proposé permettra une exploitation rationnelle selon la destination prévue par le PLU
- des terrains situés lieu dit « St Antoine » pour y installer Monsieur MATTEUCCI qui envisage un élevage de caprins – Pour étendre l'exploitation de Monsieur Paul FRASSATTI (déjà titulaire d'une convention pluriannuelle d'exploitation agricole) et pour régulariser le bail de Monsieur Ange Marie LUCIANI, titulaire d'un bail depuis de nombreuses années.

Les Services de l'Etat consultés ont confirmé la compatibilité entre le classement en zone NL au PLU et l'élevage caprin ou bovin ;

Avant l'approbation définitive par le Conseil Municipal des baux à ferme (voir modèle DDA joint aux présentes) qui seront consentis à Madame DE BERMOND Floriane – Monsieur MATEUCCI Eric - Monsieur FRASSATTI Paul et Monsieur LUCIANI Ange Marie, les emplacements précis qui seront octroyés à chacun, seront définis en accord avec les intéressés et les représentants du monde agricole. Chacun des futurs titulaires de ces baux recevra copie de la présente délibération ainsi qu'un courrier d'engagement de l'Assemblée délibérante : ces pièces devraient leur permettre d'engager les démarches administratives nécessaires à leur installation en attendant la conclusion des baux définitifs.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver :

- le principe de la passation de baux à ferme au profit de jeunes agriculteurs en application de la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir au profit de Madame DE BERMOND Floriane – Monsieur MATEUCCI Eric - Monsieur FRASSATI Paul et Monsieur LUCIANI Ange Marie.
- Les termes du bail à ferme proposé par la DDA.

De préciser que d'autres baux à ferme seront octroyés dans le cadre de régularisation sur le site de Capo di Feno.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'Exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, Maire-Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu la Loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la Loi 83.8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les régions, et l'Etat,

Vu la loi 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 décembre 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Le principe de la passation de baux à ferme au profit de 4 agriculteurs en application de la délibération du conseil municipal n°2013/131 en date du 31 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), à savoir au profit de Madame DE BERMOND Floriane – Monsieur MATEUCCI Eric - Monsieur FRASSATI Paul, jeunes agriculteurs ainsi que de Monsieur LUCIANI Ange Marie
- Les termes du bail à ferme proposé par la DDA

PRECISE

Que d'autres baux à ferme seront octroyés dans le cadre de régularisation sur le site de Capo di Feno

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_356-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013